



Le 13 juin 2013

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4  
[Présidentcabinet@assnat.qc.ca](mailto:Présidentcabinet@assnat.qc.ca)

Monsieur le président,

Nous avons pris connaissance de votre décision du 11 juin dernier concernant la question soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition par laquelle il soutenait qu'une violation de droit et de privilège résulterait de publicités et de communications d'information de plusieurs commissions scolaires, dont la nôtre, invitant des parents à inscrire leurs enfants à la maternelle 4 ans à temps plein dès septembre 2013, alors que le projet de loi numéro 23 *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans*, est présentement à l'étude à l'Assemblée nationale.

Votre analyse vous a amené à conclure, qu'à première vue, un outrage au parlement a été commis.

Nous prenons acte de votre décision, cependant il est important pour nous de vous *donner quelques explications qui, nous l'espérons, viendront préciser notre intention.*

*Notre commission scolaire a émis deux communications concernant la maternelle 4 ans à temps plein. Un premier communiqué, le 14 mai dernier, qui précise que cette période d'inscription spéciale est tenue dans la foulée de l'étude du projet de loi 23 et une publicité de type « avis » qui précise que les inscriptions doivent être confirmées en juin.*

.../2



La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands évolue dans un milieu fortement défavorisé. Nous affichons l'indice de milieu socio-économique le plus élevé en Montérégie. En fait 81% de nos écoles primaires et 83% de nos écoles secondaires ont un indice de défavorisation (IMSE) entre 7 et 10.

Pour répondre au besoin de notre clientèle, nous attendions la maternelle 4 ans avec grande impatience et la commission scolaire voulait s'assurer que l'information se rende rapidement aux familles afin de susciter un intérêt qui est parfois difficile à soulever. En effet, malgré notre publicité qui vise le territoire de 3 écoles défavorisées, à ce jour, seulement 8 familles ont manifesté leur intérêt pour cette classe. Nous avons donc encore du travail de sensibilisation et de valorisation à faire auprès de notre clientèle.

Tout ceci n'excuse pas notre manque de clarté quant au rôle de l'Assemblée nationale, mais explique cependant notre empressement à informer notre milieu.

Nous n'avons pas présumé de l'adoption du projet de loi 23. Il était implicite pour nous qu'en mentionnant aux parents que nous étions pour leur confirmer leur inscription en juin, que cela signifiait que nous attendions l'adoption du projet de loi, une information de notoriété publique. Cependant, nous constatons aujourd'hui que cela aurait dû être davantage précisé dans notre publicité en mentionnant, comme vous nous le précisez, que ceci était sous réserve de l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale.

L'intention n'était certainement pas de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée nationale ou de ses membres. Vous nous trouvez désolés de constater que nos actions ont pu être ainsi perçues.

Au contraire, il faudrait plutôt lire dans nos actions l'intention ferme de respecter les travaux des parlementaires et d'offrir le service aux élèves dès la rentrée scolaire 2013-2014, le cas échéant.

Nous prenons tout de même bonne note de votre décision et soyez assuré que nos prochaines communications d'information portant sur une mesure contenue dans un projet de loi à l'étude porteront une mention explicite du rôle de l'Assemblée nationale et de ses membres et la mention que les mesures envisagées se matérialiseront « sous réserve de l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale ».

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Michel Duchesne  
Président

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Drummondville, 13 juin 2013

Monsieur Jacques Chagnon  
Cabinet du président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : *Dossier de la maternelle 4 ans*

---

Monsieur,

Le mardi, 11 juin 2013, vous avez déclaré, devant les membres de l'Assemblée nationale du Québec, que vous en arriviez à la conclusion que deux commissions scolaires, dont la Commission scolaire des Chênes, « *avaient commis à première vue* » un outrage au Parlement, dans le dossier de la mise en place éventuelle des classes de maternelle 4 ans.

D'entrée de jeu, la Commission scolaire des Chênes reconnaît volontiers avoir diffusé de l'information sur le sujet par l'entremise de publicités diffusées dans deux médias locaux (*à Drummondville*) et admet avoir omis d'indiquer, dans celles-ci, que la mise en place de la maternelle 4 ans était assujettie à l'adoption, par le Parlement, du projet de loi 23. **Nous reconnaissons et déplorons cette méprise.**

Cela dit, nous tenons, Monsieur le Président, à vous assurer que dans les gestes qu'on lui reproche, la Commission scolaire des Chênes a agi en toute bonne foi et n'a, en aucun temps, voulu se substituer à l'Assemblée nationale et à ses membres.

Nous estimons avoir agi, dans le cas présent, en conformité avec les informations dont nous disposions et avons simplement voulu préparer le terrain à l'avènement de la maternelle 4 ans, dans le meilleur intérêt des enfants qui fréquenteraient l'école Saint-Joseph, dans l'éventualité, évidemment, où le projet de loi 23 reçoive la sanction du Parlement.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que « *l'organisation scolaire* » de toute commission scolaire est un exercice complexe qui doit faire l'objet d'un travail rigoureux. Or, notre seul objectif était de tout mettre en œuvre pour que *les « futurs élèves de 4 ans »* (et leurs parents) aient droit aux meilleurs services et accueil qui soient, particulièrement en milieu défavorisé.

... page 2

Soyez assuré que nous n'avons jamais eu l'intention de présumer de l'adoption du projet de loi 23 ou de porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée nationale. Notre empressement était plutôt motivé par notre souci de bien informer le milieu concerné.

Nous vous prions donc de communiquer à vos collègues de l'Assemblée nationale l'expression de nos regrets sincères à l'égard de la présente situation. Aussi, nous souhaitons à toutes et tous la poursuite de débats à la fois sereins et respectueux, d'ici la fin de votre session parlementaire.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, reading "Jeanne Mance Paul". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jeanne" and the last name "Paul" being more prominent.

**Jeanne-Mance Paul**